

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Canada.

MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

11-12-59

N. E. I-11

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à sa Note n. 119, en date du 9 décembre 1958, concernant l'assentiment du Canada à ce qu'une station émettrice de télévision sur le canal 18 à Stanton (Pennsylvanie) a une puissance effective de rayonnement de 1710 Kilowatts et avec une inclinaison de faisceau électrique de -0.75° pendant une période de deux ans susceptible de protection.

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est heureux de faire connaître à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique que le Gouvernement canadien consent à ce que la station de télévision de Stanton (Pennsylvanie) soit exploitée dans les conditions énoncées par la Note n. 119 du 9 décembre 1958.

"S. E. S."

"S. E. S."

Ottawa

Ottawa

January 7, 1959

le 7 janvier 1959